

STATUTS

de la Ligue Neuchâteloise de Fléchettes

Aucune différence n'est faite entre hommes et femmes, c'est pourquoi par simplification, le masculin est employé dans ces statuts.

1. CONSTITUTION, NOM, SIÈGE ET BUTS

- 1.1. L'association a été constituée en mai 1988 pour une durée illimitée. Elle porte le nom de « Ligue Neuchâteloise de Fléchettes » (LNF). L'association est apolitique et de confession neutre. Son siège est au domicile du président du club en charge.

Ses buts sont :

- de représenter les intérêts des membres,
- d'encourager et de promouvoir les fléchettes,
- de favoriser les relations entre tous les joueurs de fléchettes.

- 1.2. La LNF est l'organe de contrôle des clubs de fléchettes dans le canton de Neuchâtel, elle entretient des relations avec la Ligue Suisse de Fléchettes (SDA) et organise entre autres :

- le championnat neuchâtelois par équipe,
- la coupe neuchâteloise individuelle,
- la coupe neuchâteloise en double,
- la coupe neuchâteloise par équipe,
- la coupe de la ligue.

- 1.3. La LNF est autorisée à désigner des commissions spéciales pour l'exécution des différentes affaires et à confier à certains clubs la réalisation des manifestations.

2. AFFILIATIONS

2.1 Admissions

- chaque club neuchâtelois peut devenir membre de la LNF, les clubs externes au canton, qui en font la demande, peuvent devenir membres externes de la LNF,
- l'assemblée générale décidera de l'admission des nouveaux clubs dont la demande aura été déposée jusqu'au 31 juillet,
- chaque club doit posséder au minimum quatre licences,
- chaque équipe doit posséder au minimum quatre licences,
- chaque club peut avoir plusieurs équipes portant le même nom.

2.2 Démissions

Les démissions doivent parvenir par écrit au comité de la LNF avant le 31 juillet. Le club démissionnaire perd toutes prétentions aux avoirs de la LNF.

2.3 Expulsions

- L'assemblée générale décide de la radiation de clubs qui n'ont pas respectés leurs engagements financiers envers la LNF ou qui portent préjudice au but ou à la bonne réputation de l'association.
- Le comité de la LNF se réserve le droit d'expulser ou de suspendre un joueur qui ne respecte pas les règlements ou les statuts ou qui porte préjudice au but ou à la bonne réputation de l'association.

3. ORGANES ET RESPONSABILITÉS

3.1 a) Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême. Elle doit avoir lieu au moins une fois par an, au plus tard au 31 août.

En cas de nécessité, le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment durant l'année. Si au moins un tiers des clubs membre de la LNF en font la demande au comité, ce dernier devra également convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La date de l'assemblée générale ordinaire doit être communiquée aux clubs au plus tard lors de la dernière journée de championnat, idéalement lors de l'assemblée générale ordinaire précédente. Pour chaque assemblée, tous les membres doivent être convoqués par le comité au minimum 14 jours avant la date de celle-ci.

La convocation doit mentionner tous les points devant être discutés durant celle-ci. Chaque membre de la LNF présent a droit à une voix pour les votes.

Une équipe ne peut se faire représenter que par ses propres membres.

L'assemblée générale est compétente pour :

- l'acceptation du budget, des comptes annuels ainsi que des rapports du caissier et des vérificateurs des comptes,
- la nomination des vérificateurs des comptes,
- la fixation de la cotisation,
- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association,
- les adhésions, démissions et expulsions,
- l'acceptation de la forme de jeu (modus du championnat) et des règlements,
- la confirmation de l'élection de l'équipe qui prendra le rôle de comité pour la saison à venir et l'élection de l'équipe qui prendra ce rôle pour la saison d'après,
- l'élection du caissier.

L'assemblée générale effectue des élections et adopte ces résolutions à la majorité absolue des voix présentes.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale à laquelle assistent au moins les deux tiers (2/3) des membres de l'association et que le résultat de la votation représente également les deux tiers (2/3) des membres de l'association en faveur de la dissolution.

Les motions à l'attention de l'assemblée générale doivent se faire par écrit au comité au moins un mois avant la date de l'assemblée des présidents de clubs.

3.1b) Le comité

Le club en charge de la LNF se compose des postes suivants :

- président,
 - vice-président,
 - secrétaire,
 - caissier et vice-caissier,
 - responsable des licences et des résultats
- ces deux derniers postes peuvent être externes à l'équipe-comité.

Deux tiers (2/3) des membres du comité doivent être citoyens suisses.

3.2 Représentation vers l'extérieur et responsabilités

Le comité représente l'association à l'extérieur et s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas formellement réservées à l'assemblée générale. Le comité doit rendre compte de ses actes à l'assemblée générale. Il est autorisé à établir des règlements spéciaux. Les membres du comité signent collectivement à deux.

3.3 Réunions du comité

Les réunions du comité sont convoquées par le président ou à la demande de deux de ses membres. Le comité est en droit de voter si au moins 60% des membres du comité sont présents. En cas de ballottage, la voix du président compte double. Un procès-verbal doit être dressé après chaque réunion du comité et envoyé aux clubs. Règlements et statuts ne peuvent en aucun cas être modifiés en cours de saison.

3.4 Caissier

Le caissier, sous sa propre responsabilité, s'occupe de la caisse de l'association. Il dresse les comptes annuels au 31 juillet et les soumet au comité. Il établit un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale. Les documents doivent être conservés durant dix ans.

3.5 Secrétaire

Le secrétaire s'occupe des travaux écrits. Il remet un exemplaire des statuts et des règlements à tous les nouveaux membres. Les procès-verbaux sont à conserver durant dix ans.

3.6 Responsable des licences et des résultats

Il appartient au responsable des licences et des résultats, d'éditer un calendrier, de le présenter à l'assemblée générale et de le faire parvenir à tous les clubs membres ainsi qu'aux médias (Impartial-Express).

Il s'occupe de tenir la liste des membres. Celle-ci doit être à jour lors de chaque journée de championnat.

Les classements sont mis à jour dès réception des fichiers de matchs.

3.7 Site internet (WWW.LNFDARTS.COM)

Le webmaster est responsable du bon fonctionnement du site, de la gestion des boîtes e-mail et de la diffusion des divers résultats et classements.

3.8 Démission partielle ou complète du comité

Les démissions doivent être adressées par écrit au président.

L'équipe-comité démissionnaire avant l'échéance du 31 juillet, devra en faire part par écrit à l'équipe-comité prévue pour la saison suivante.

4. FINANCES

4.1 Recettes

L'assemblée générale fixe le prix de la licence pour l'année suivante. Lors d'une démission ou d'une expulsion de la LNF, tous droits s'éteignent.

4.2 Dépenses

Le comité est responsable de toutes les dépenses. Les montants supérieurs à frs 800.- devront être acceptés lors d'une assemblée extraordinaire des présidents de club de la LNF.

4.3 Fortune de l'association

La fortune de l'association est gérée par le comité. Tout emploi abusif sera poursuivi.

4.4 Responsabilités

L'association répond des dettes uniquement jusqu'à concurrence de la fortune de celle-ci. Une responsabilité complémentaire des clubs membres est exclue.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 L'année en cours (saison) commence à la date de l'assemblée générale ordinaire et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

5.2 Chaque club veille à ce que le point Secrétaire (travaux du secrétaire, statuts aux nouveaux membres, conservation procès-verbaux) des présents statuts soit réalisé.

Le contrôle de la bonne transmission des documents (correspondance et statuts aux nouveaux membres) est à la charge des clubs.

5.3 En cas de dissolution de l'association. La liquidation de la société sera sous la responsabilité du comité. Les biens seront vendus aux enchères. Toute la fortune de l'association sera remise à une œuvre caritative du canton de Neuchâtel. Cette dernière sera désignée par l'assemblée de dissolution.

5.4 Les présents statuts, acceptés à l'assemblée générale du 27 août 2014, remplacent tous les précédents

5.5 Pour les questions ne trouvant pas de réponse dans les présents statuts ou les règlements de la LNF, les statuts et règlements de la SDA font foi.

Dombresson, août 2015

Pour la L.N.F.

José Schupbach